

A.P.S
Société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros
Siège social : 12 Rue Vivienne, 75002 PARIS
808 397 582 R.C.S PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 MAI 2026**

L'an 2026,
Le 25 mai,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.P.S se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Michelle PUTMAN**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 220 actions sur les 220 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Absence de rémunération de la nouvelle Présidente

- Modification de l'article 13 des statuts,

II. Ordre du jour au titre de l'Assemblée Général Extraordinaire

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,

III. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

I. ORDRE DU JOUR AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire

L'Assemblée Générale, **prenant acte de la démission** de Madame Michelle PUTMAN de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- **Madame Alix, Salomé, Emma PUTMAN ayant pour nom d'usage PUTMAN-PHAM**,
Née le 21 septembre 2000 à LAGNY-SUR-MARNE
De nationalité française
Demeurant 6 rue Frédéric Magisson - 75015 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Alix PUTMAN qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Absence de rémunération de la nouvelle Présidente

L'Assemblée Générale **décide** que Madame Alix PUTMAN ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION
Modification de l'article 13 des statuts

L'Assemblée Générale **décide** de supprimer de l'article 13 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**II. ORDRE DU JOUR AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERAL
EXTRAORDINAIRE**

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, **décide** d'étendre, à compter de ce jour l'objet social aux activités de conception, construction, location, vente, livraison et installation de décors et mobiliers destinés notamment aux productions audiovisuelles, cinématographiques, événementielles et artistiques.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 – Objet

La Société a pour objet, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, en France et dans tous autres pays :

- *La production de films cinématographiques (de longs-métrages, de courts-métrages, de fictions, de documentaires, de dessins animés) ;*
- *La production de films de télévision ou d'autres supports connus et inconnus ;*
- *Le développement de projets de films, cessions (ventes) de projets développés ;*
- *Le conseil à la production de films ;*
- *La représentation d'acquisition d'œuvres audiovisuelles et de manifestations cinématographiques ;*
- *La prestation de services, de distribution des films des œuvres audiovisuelles ;*
- *Le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;*
- *La construction de décors pour tout événement, ainsi que la conception, la location, la vente, la livraison et l'installation de décors et mobiliers destinés notamment aux productions audiovisuelles, cinématographiques, événementielles et artistiques ;*

- *Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre patrimoine social. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification de la dénomination sociale et modification de l'article 3 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, **décide** qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera A.P.S RENTAL en lieu et place de A.P.S.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 – Dénomination sociale :

La dénomination de la société est : A.P.S RENTAL »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

III. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

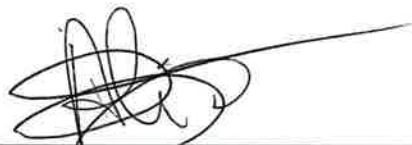
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et la Présidente nouvellement nommée, cette dernière pour acceptation de ses fonctions.

La Présidente de séance



Madame Michelle PUTMAN

Pour acceptation de ses fonctions,
La Présidente



Madame Alix PUTMAN

